

Cabanon ou remise

Pour les secteurs du Vieux-Terrebonne ainsi que sur le chemin Saint-Charles et la côte de Terrebonne, une autorisation du Conseil municipal est requise dans le cadre du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Veuillez communiquer avec nous pour de plus amples détails.

Permis requis ?

Non. Vous devez toutefois compléter une [déclaration de travaux](#) en ligne.

Quantité

Deux par terrain maximum.

Superficie maximale

Il est important de veiller à ce qu'un cabanon n'excède pas une superficie d'occupation au sol supérieure à 3% du terrain sans toutefois dépasser 19m².

Le garage isolé et les cabanons, s'il y a lieu, doivent avoir une superficie combinée d'occupation au sol inférieure ou égale à 10% du terrain.

Hauteur maximale

3m du sol (au point moyen du pignon).

Distances minimales

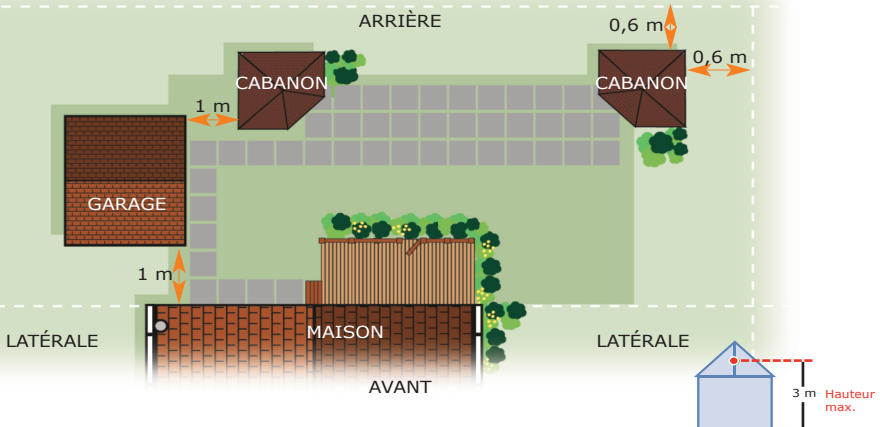
Tout mur doit être situé à un minimum de 0,6m des lignes latérales et arrière.

Le débord du toit doit être à un minimum de 0,3m des lignes latérales et arrière.

Le cabanon doit être à un minimum de 1 m de tout autre bâtiment sur le terrain, et ce, à partir du débord du toit.

Implantation

Une remise doit être implantée en cour latérale, arrière ou avant secondaire.



Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations et des conseils, veuillez communiquer avec le personnel de la Direction de l'urbanisme durable au 450 471-3008 ou par courrier électronique à l'adresse : urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaudra.

DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

790, rue Saint-Pierre
Terrebonne (Québec) J6W 1E4



www.ville.terrebonne.qc.ca

dans la section [Urbanisme durable](#)

et dans l'onglet [Permis et réglementation](#)

